

REPERAGES AMIANTE

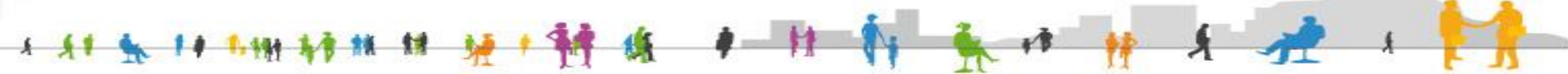
&

EVALUATION DES RISQUES



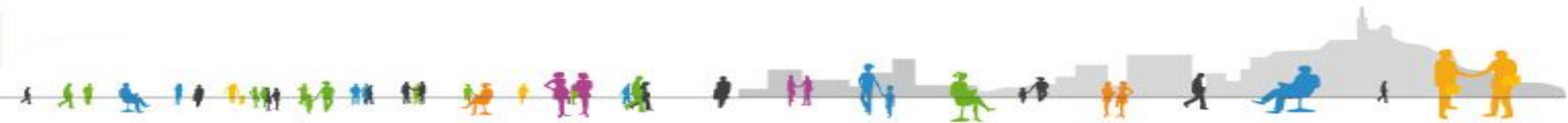
Laurent ROUBIN – Contrôleur de Sécurité Expert Amiante

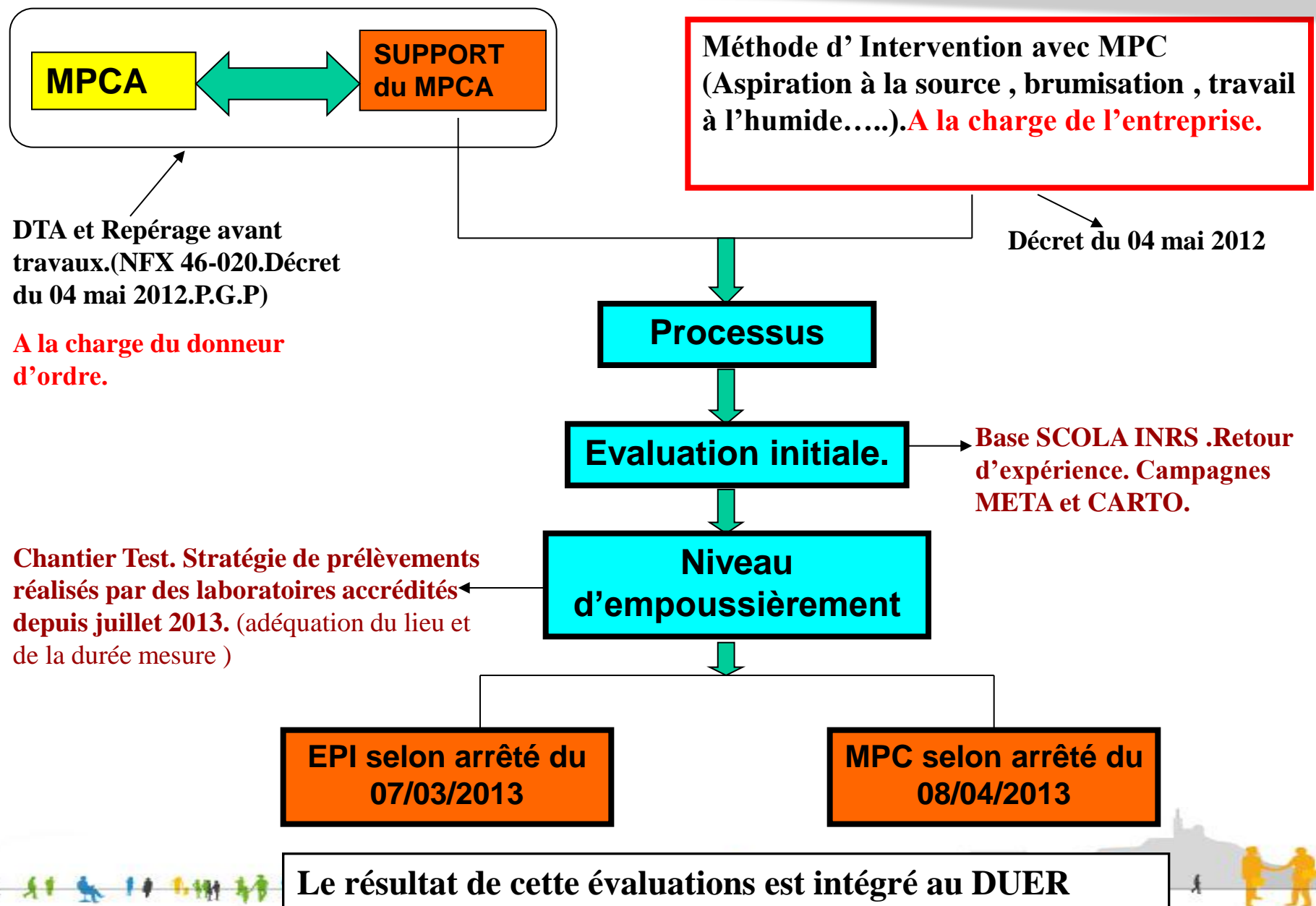
Colloque Amiante GIPHISE du 17 décembre 2015



Amiante et Travail

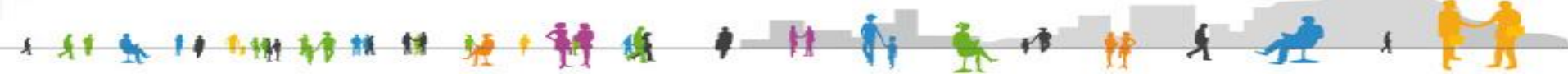
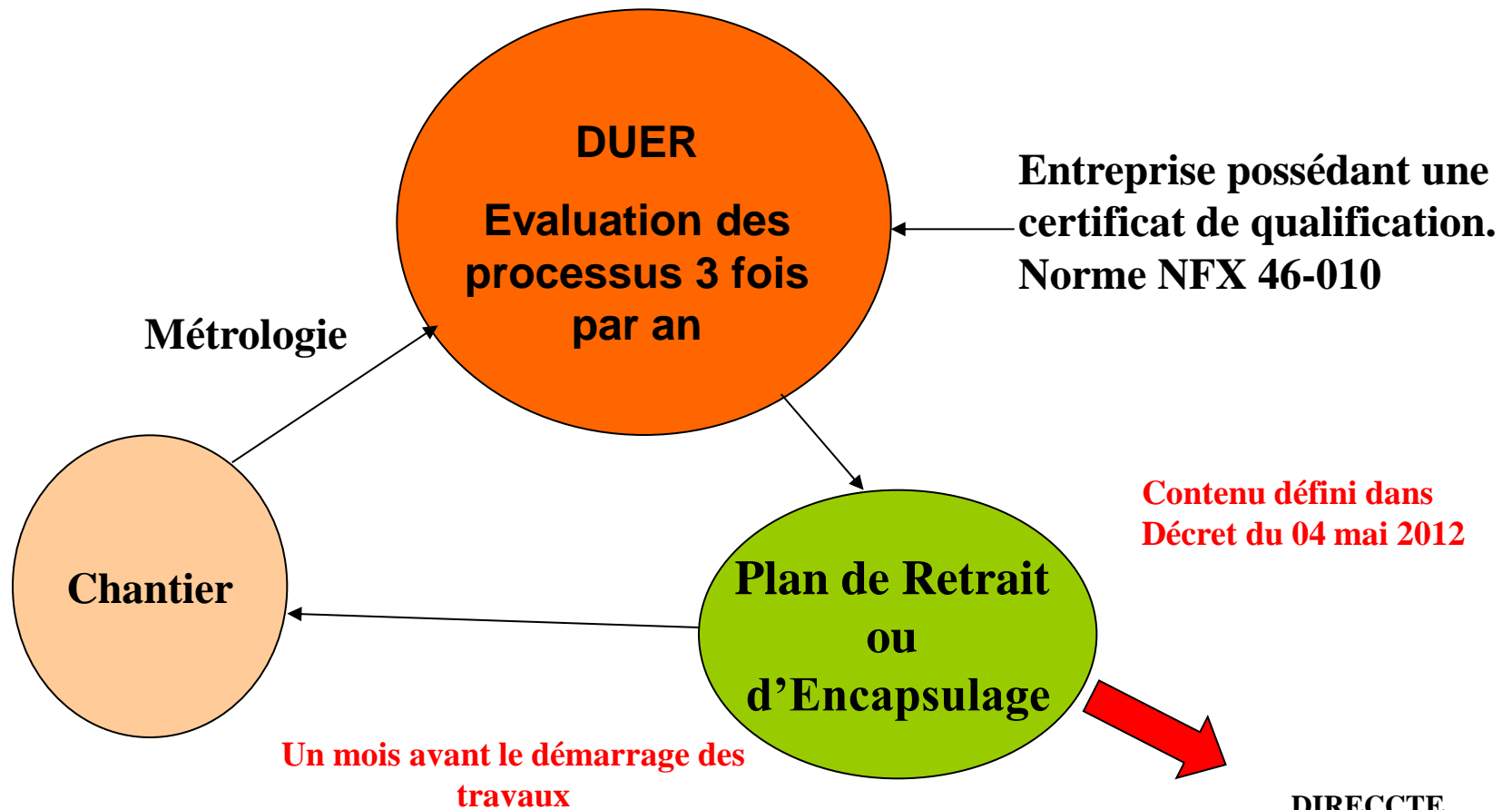
Ce qu'il faut retenir.





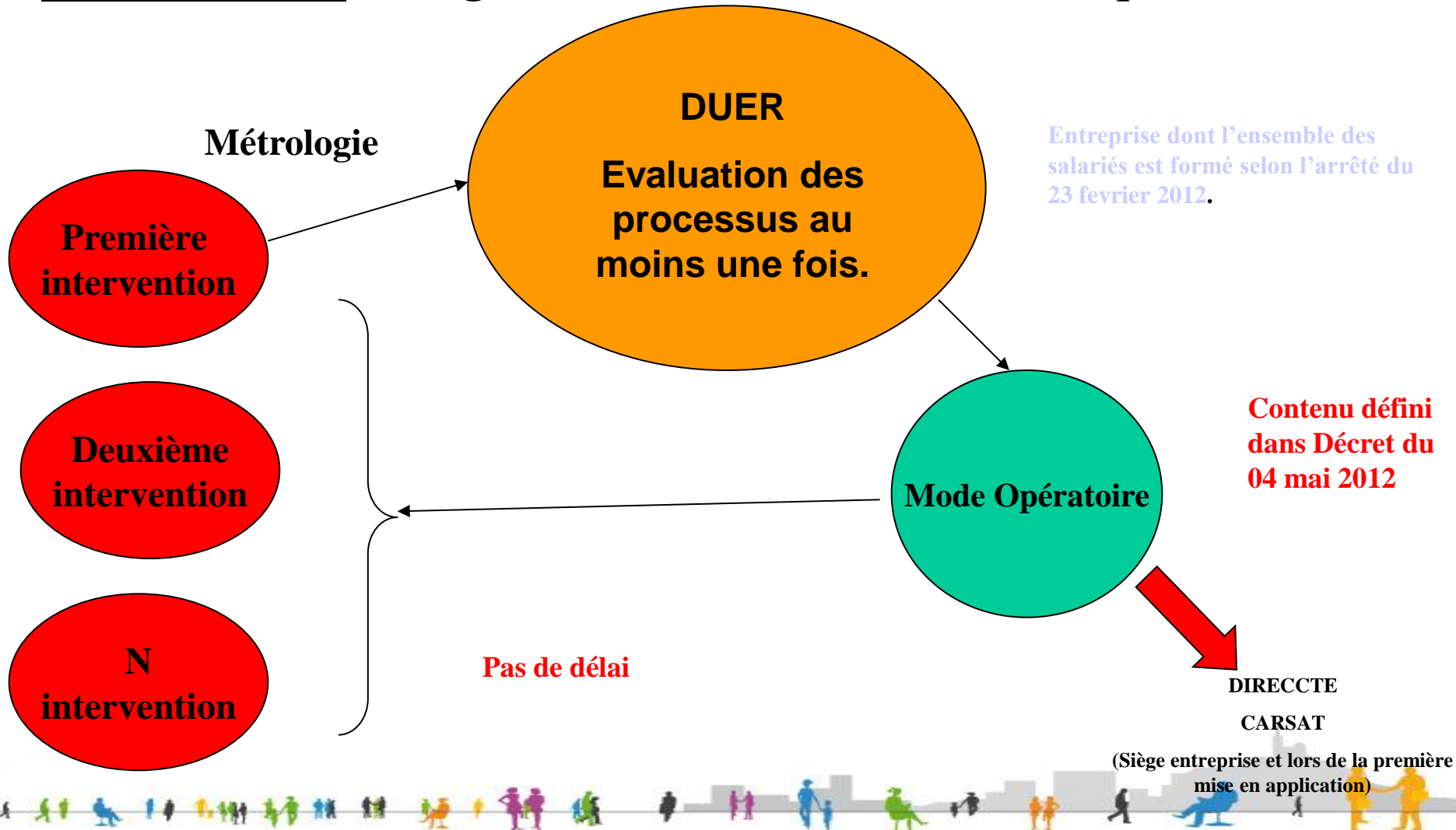


Sous Section 3 : Intégration de l'Evaluation du Risque au DUER





Sous Section 4 : Intégration de l'Evaluation du Risque au DUER



Même combat!!

En conclusion SS3 ou SS4 ?

« C'est le processus qui est
Essentiel !!!! Pour la
prévention »



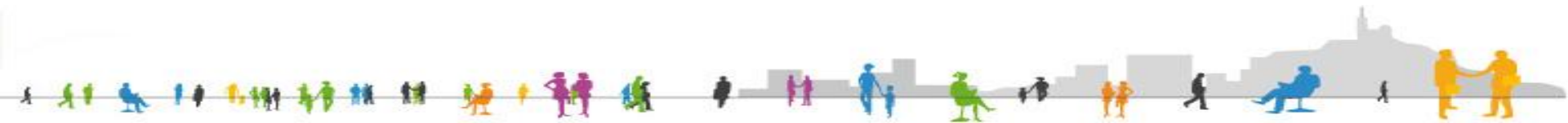
SS3

travaux de retrait
ou d'encapsulation d'amiante
et de matériaux, d'équipements
et de matériels ou articles
en contenant (y compris dans
les cas de démolition)

SS4

les interventions sur des
matériaux, d'équipements
et de matériels ou articles
susceptibles de provoquer
l'émission de fibres d'amiante

2 logigrammes explicatifs disponibles sur le site www.travaillermieux.gouv.fr



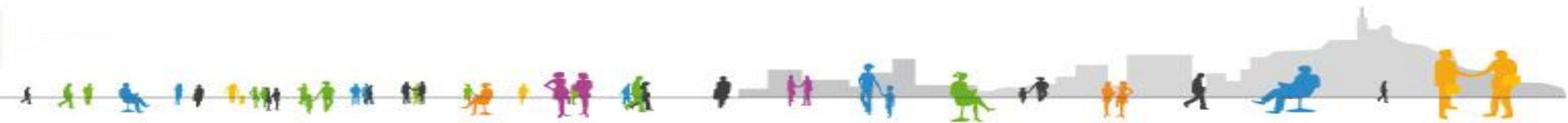
Et en ce qui concerne l'Amiante..



Quel est le DANGER ?

**Quelle est la SITUATION
DANGEREUSE?**

Quel est le RISQUE?



L'Amiante

Le Danger:

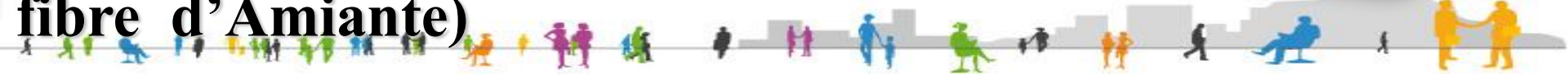
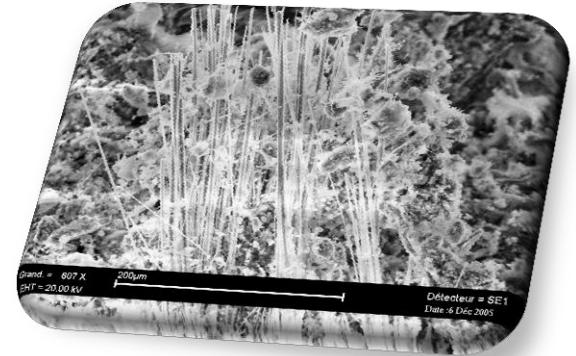
Présence de Fibres dans différents supports (M.P.C.A)

La Situation dangereuse :

Salaries travaillant en présence de fibres d'Amiante.(Exposition)

Le Risque:

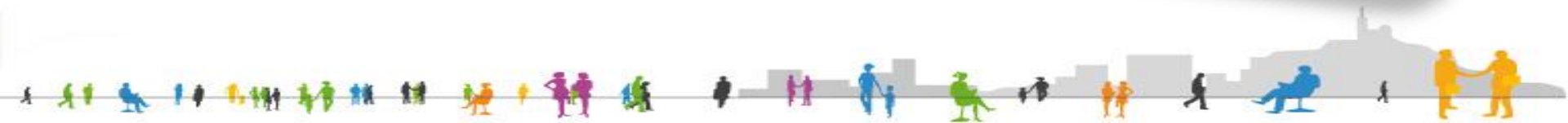
Inhalation de fibres d'Amiante.
(Probabilité d'apparition d'une Maladie Professionnelle liée à la fibre d'Amiante)



Comment évaluer le risque « Amiante »

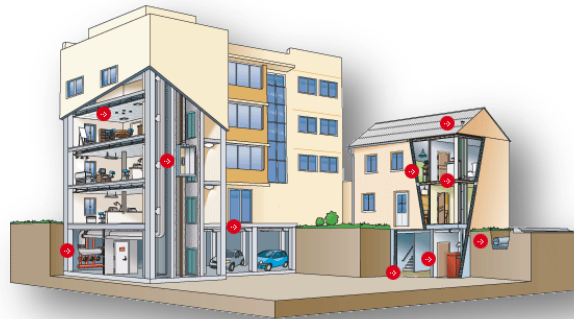
1. Repérer le Danger. (Donneur d'ordre)

2. Décrire la situation dangereuse. (Entreprise)

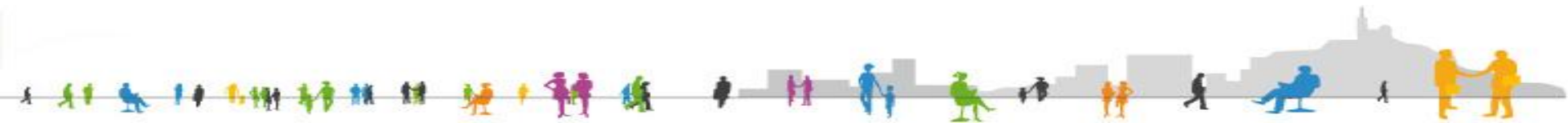


Comment évaluer le risque « Amiante » »

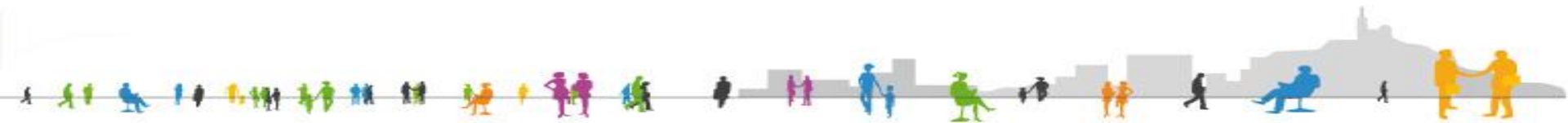
L'Évaluation du Risque doit être Basée en priorité sur :



- 1. Le repérage des Matériaux (Donneur d'ordre)**
- 2. L'empoussièrement attendu de l'opération (Entreprise)**



Le principales réglementations liées à l'« Amiante »



Les principales réglementations liées à l'« Amiante »



 **COMMENT LE
REPÉRER?**



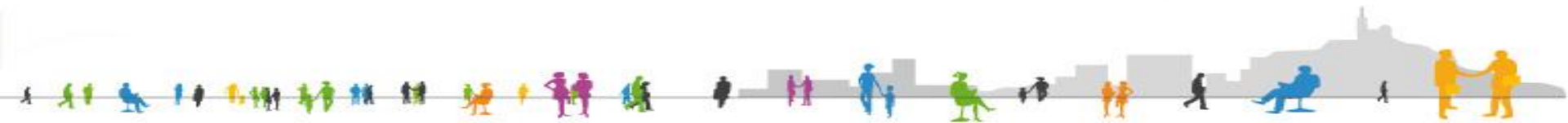
**COMMENT LE
TRAITER ?**



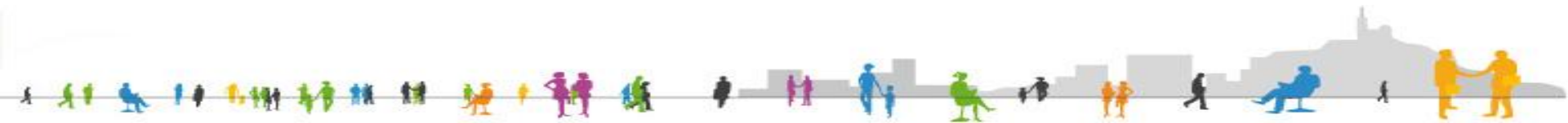
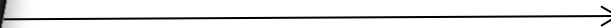
**COMMENT
L'ÉLIMINER ?**



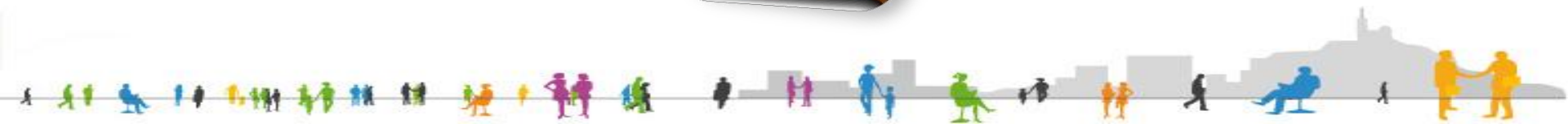
Comment Repérer L' « Amiante » ?



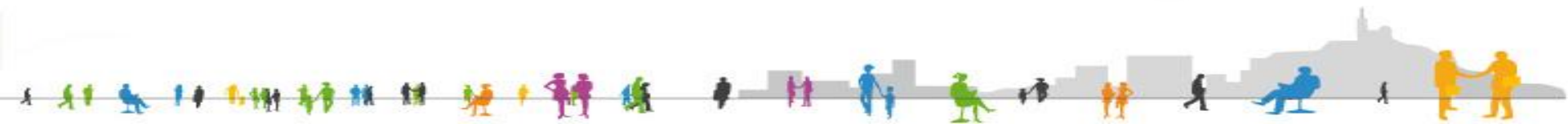
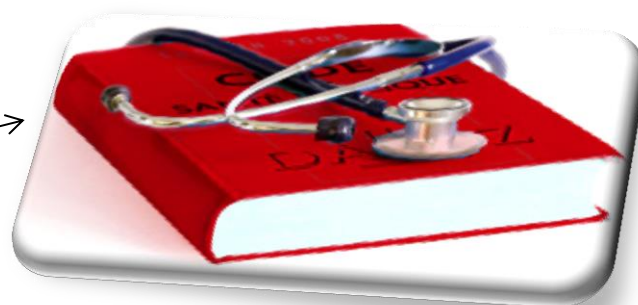
Comment Traiter L' « Amiante » ?



Comment Eliminer L' « Amiante » ?



Repérer L' « Amiante » ?

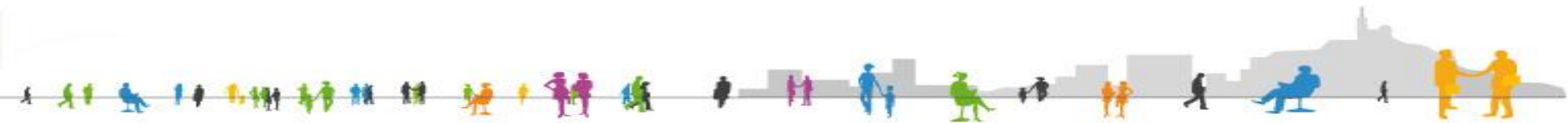


Que nous dit le code de la santé publique ?



La finalité :

C'est d'informer populations et travailleurs de la présence éventuelle d'amiante pour protéger des risques qui s'y rattachent.



Que nous dit le code de la santé publique ?

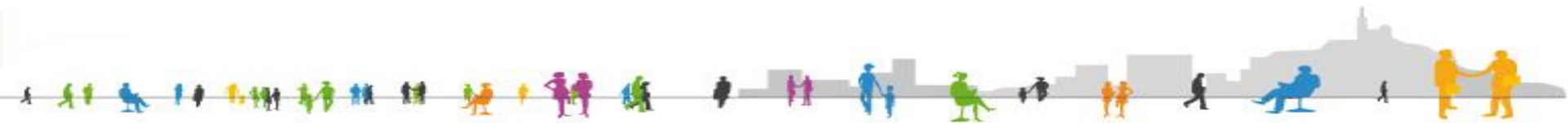


L'objectif:



Gestion du risque et protection de la population générale

- Recherche des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'Amiante (MPSCA).
- Localisation et identification des matériaux et produits contenant de l'Amiante (MPCA).
- Évaluation de l'état de conservation du risque de dégradation lié à leur environnement.
- Recommandation de gestion en fonction du risque de dispersion des fibres.

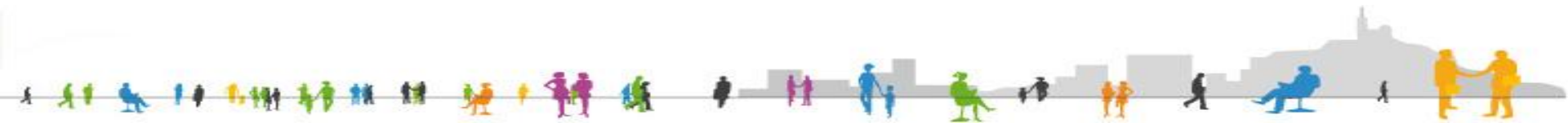


Que nous dit le code de la santé publique ?



Les exigences sont établies en fonction:

- Du type de bâtiment
- De la période de vie du bâtiment
 - *Usage courant*
 - *Vente*
 - *Démolition*
- Selon trois listes de matériaux



Décret Santé n° 2011-629 du 3 juin 2011
Repérages, Dossier Technique Amiante => Présence d'amiante

Bâtiment en activité avec présence de travailleurs
Public, Usage courant

Information des occupants, Document Unique, plan d'actions

Protection contre l'exposition passive des occupants : Évaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation des matériaux contenant de l'Amiante **accessibles sans travaux destructifs** :

MCA en bon état, sans risque de dégradation

MCA Dégradés ou risquant de l'être

Liste B Arrêté modifié du 12/12/2012

Liste A Arrêté modifié du 12/12/2012

Actions correctives de 1° niveau
Protections partielles (SS4)

Actions correctives de 2° niveau
Protections, mesures conservatoires (SS4)

OU

Travaux (SS3)
Restitution des locaux traités si < 5 f/L

OU

Surveillance du niveau d'empoussièremment < 5 f/L >

Évaluation périodique, (3 ans maxi sur matériaux de la liste A)
État de conservation et risques de dégradation

OBLIGATION de retrait / encapsulage sous 3 ans (SS3)
Restitution des locaux traités si < 5 f/L En attendant :
Mesures conservatoires (SS4)
Prorogation possible si travaux > 3ans, selon critères (IGH, ERP...)

Aucune décision, délai > 3ans

Condamnation de l'usage des locaux concernés

Bâtiment en Vente

Information de l'acquéreur

Bâtiment démoli

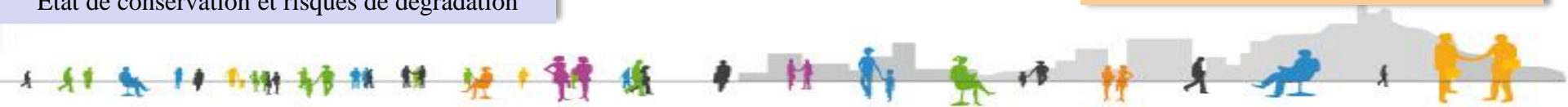
Insuffisance du DTA

Évaluation des risques avant travaux

Diagnostic DEMOLITION
Approfondi Démontage et investigations destructives Liste C
Arrêté du 26 /06/2013

Retrait des MPCA préalable (SS3)

Information au préfet



Repérages acteurs principaux du dispositif de gestion du risque

Objectifs :

- Identifier les matériaux et produits (analyses ou documents)
- Localiser ces matériaux (plans)
- Évaluer l'état de conservation à l'aide des grilles spécifiques



Modalité d'établissement cadrée par arrêtés

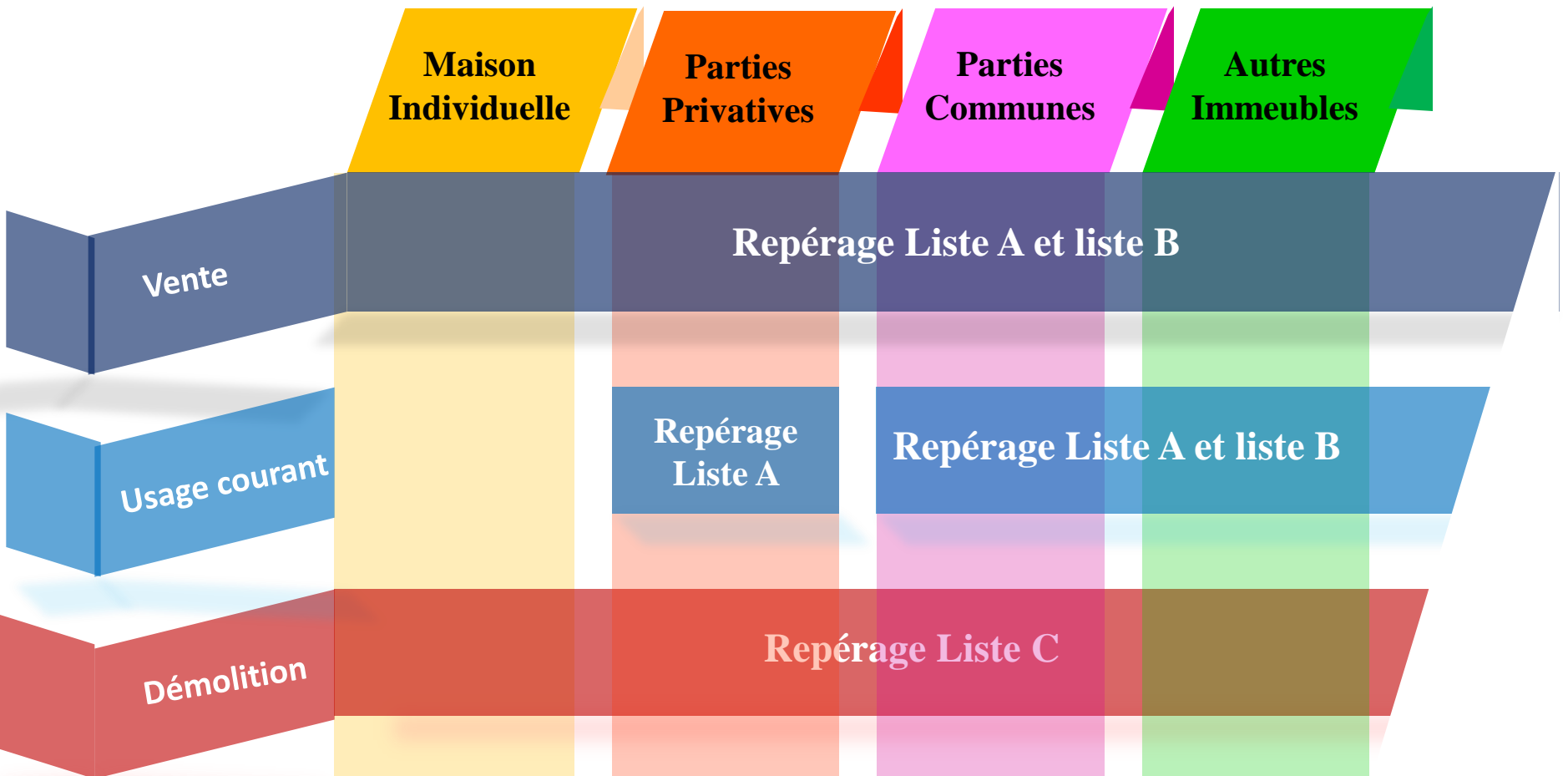


Rapport :

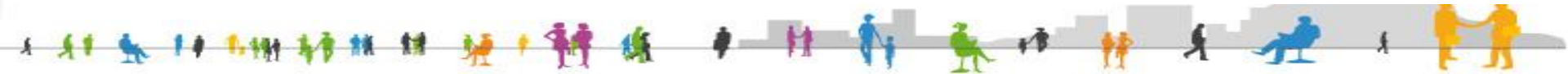
- Contenu précis fixé par arrêté
- Désormais être transmis contre AR



Les différents repérages



Permis de construire antérieur au 1^{er} juillet 1997



Les différents dossiers amiante

OBLIGATION
FAITE AU
PROPRIETAIRE



**Maison
Individuelle**

**Parties
Privatives**

**Parties
Communes**

**Autres
Immeubles**

Vente

Repérage Liste A et
liste B

Fiche récapitulative DTA

Usage courant

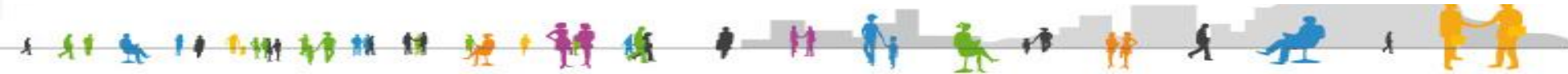
Dossier amiante
Parties privatives
Liste A

Dossier Technique Amiante

Démolition

Repérage avant démolition

Permis de construire antérieur au 1^{er} juillet 1997



Le dossier Amiante

Parties privées

Constitué, par le **PROPRIETAIRE**, et comprend :

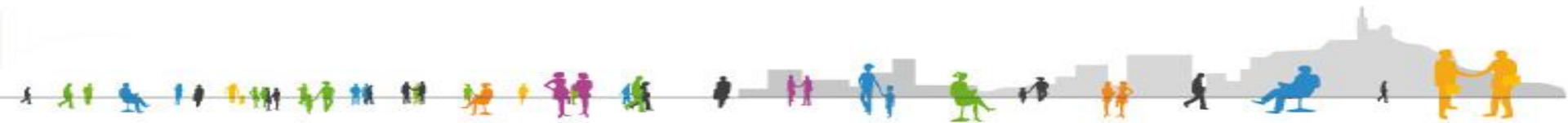
- le rapport de repérage
- les évaluations périodiques de l'état de conservation
- les mesures d'empoussièrement
- les mesures conservatoires
- les travaux de retrait ou confinement



Doit être mis à jour par le **PROPRIETAIRE**

- en cas de découverte de nouveaux matériaux
- en cas de travaux sur les matériaux repérés
- lors de la prochaine évaluation des matériaux

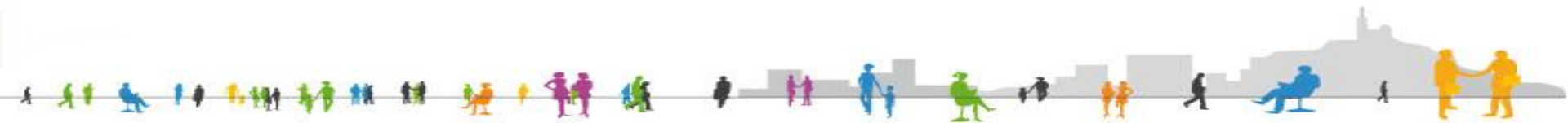
Doit être conservé par le **PROPRIETAIRE**



Le dossier Amiante

Parties privatives

- Doit être mis à disposition des occupants, qui doivent être informés de son existence.
- Doit être communiqué à toute personne physique ou morale appelée à organiser ou effectuer des travaux avec attestation écrite à conserver.
- Est tenu à disposition d'organismes institutionnels (Agence Régionale de Santé, Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), DIRECCTE et CARSAT)

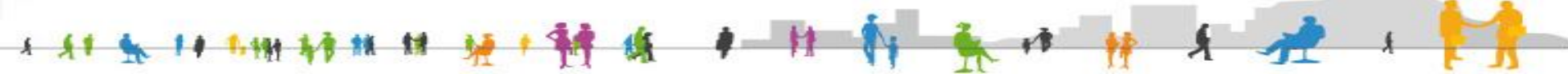


Le dossier Amiante

Parties privatives



Rapport de repérage Liste A
Concerne :
Les flocages, calorifugeages et faux plafonds



Le dossier Amiante

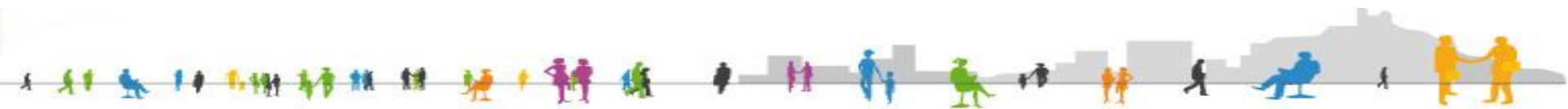
Parties Communes



(parties communes des immeubles collectifs d'habitation ainsi que les "autres immeubles bâtis" (bâtiments agricoles, industriels ERP, bureaux...) – listes A & B)

Constitué, par le **PROPRIETAIRE**, et comprend :

- les rapports de repérage liste A et B
- les évaluations périodiques de l'état de conservation liste A et B
- les mesures d'empoussièrement liste A
- les recommandations générales de sécurité, notamment les procédures d'intervention
- les procédures de gestion des déchets
- les mesures conservatoires
- les travaux de retrait ou de confinement
- **la fiche récapitulative (contenu fixé par arrêté du 22/12/2012)**



Le dossier Amiante

Parties Communes

(parties communes des immeubles collectifs d'habitation ainsi que les "autres immeubles bâtis" (bâtiments agricoles, industriels ERP, bureaux...) – listes A & B)

Doit être mis à jour :

- en cas de vente
- en cas d'évaluation périodique sur des F, C, FP (liste A)
- avant travaux, s'il y a sollicitation des matériaux ou produits amiantés
- et au plus tard dans les 9 ans

• Est conservé par le **PROPRIETAIRE**



• Est tenu à disposition des occupants, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail

• Est tenu à disposition d'organismes institutionnels (Agence Régionale de Santé, DIRECCTE et CARSAT)



Le dossier Amiante *Parties Privatives* et le *D.T.A.*



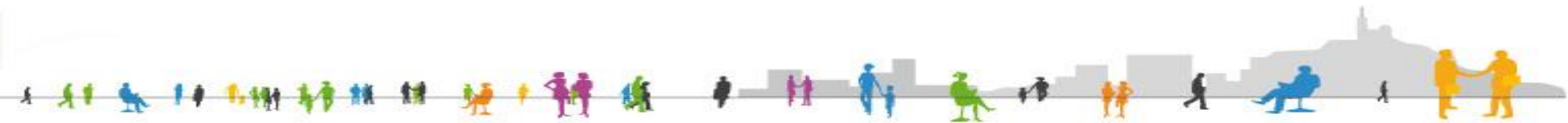
Ne pas confondre les Repérages et les Dossiers.

Les repérages sont une information à un instant donné

≠

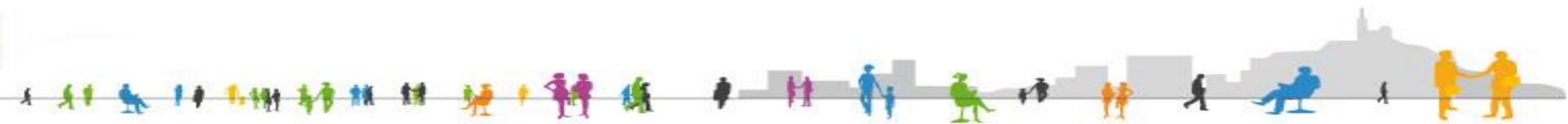
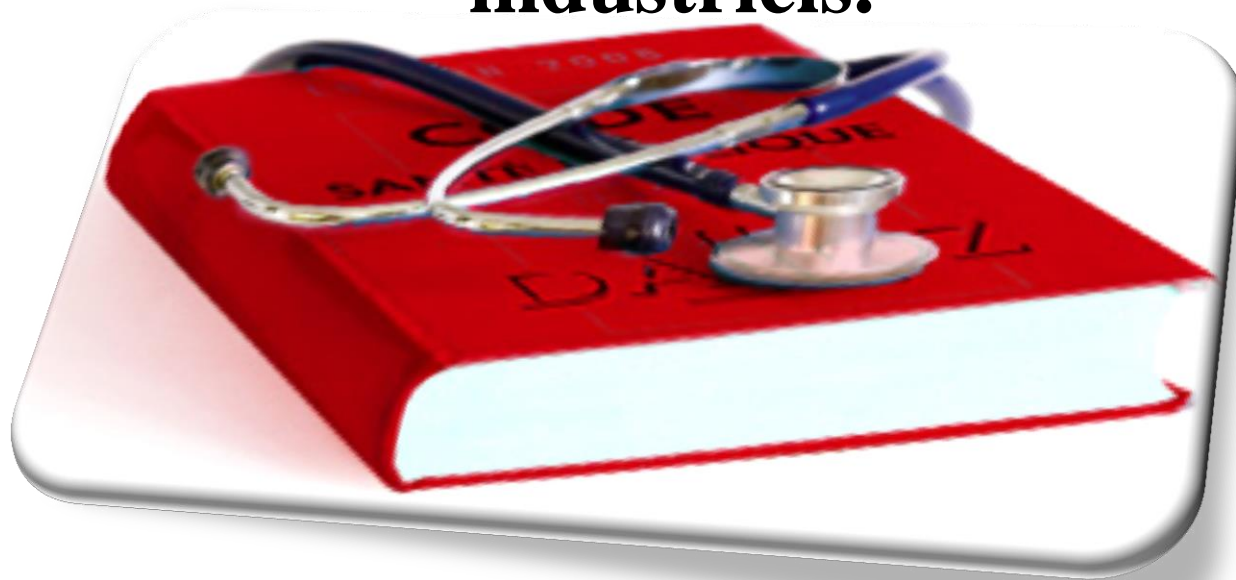
Les Dossiers doivent vivre avec le bâtiment

- Tenir à jour les dossiers sinon documents non opérationnels
- Pour être opérationnel : l'info doit être claire, précise et accessible ...
- D'où l'importance d'avoir une Fiche Récapitulative (document de synthèse du bâtiment) respectant les exigences du Code de la Santé Publique.



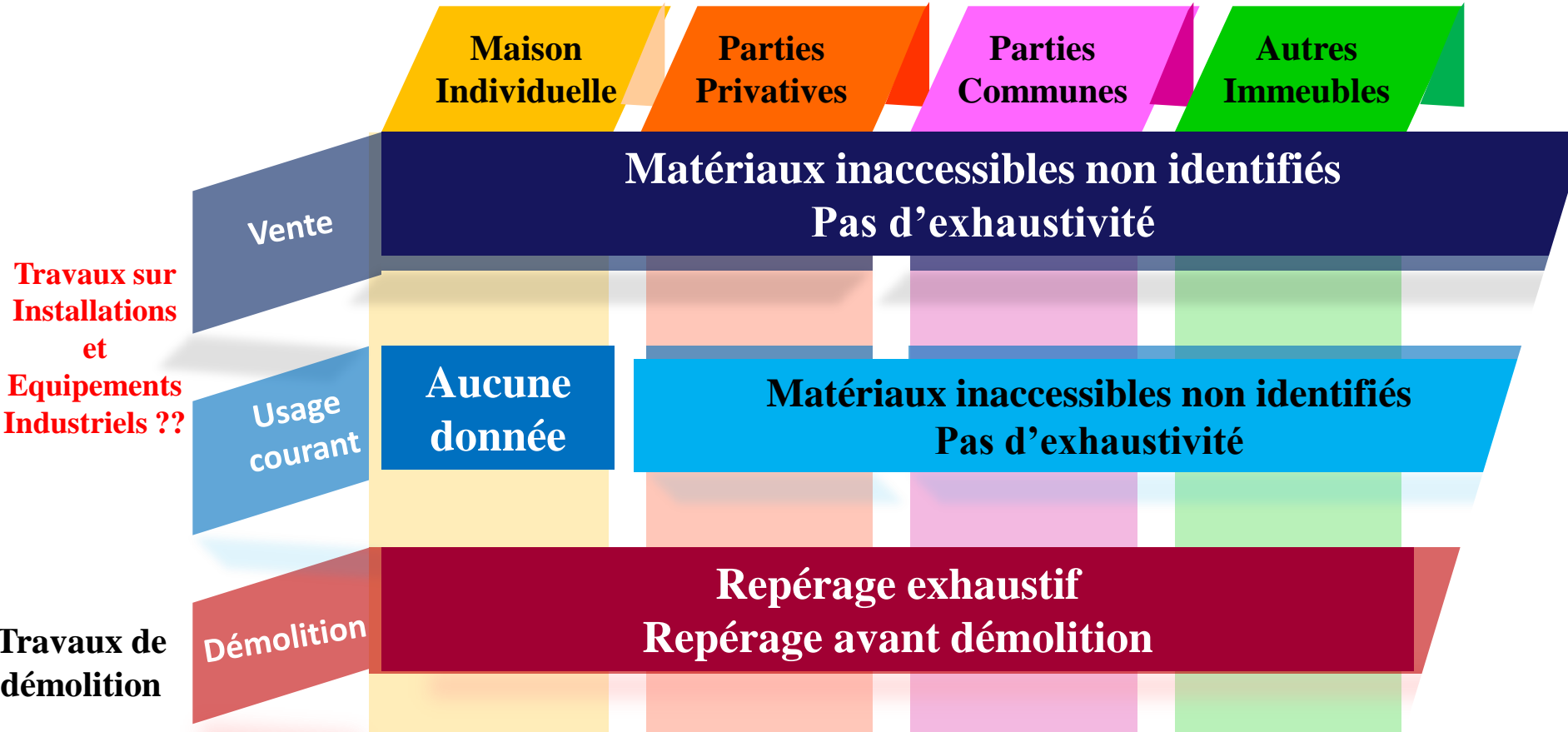
Limites des repérages

**« Santé Publique » en cas de Travaux sur
les Installations et Equipements
industriels.**





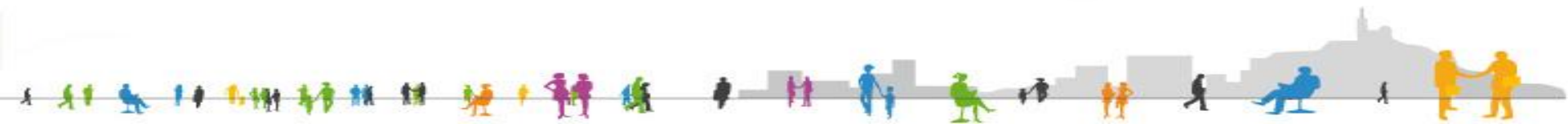
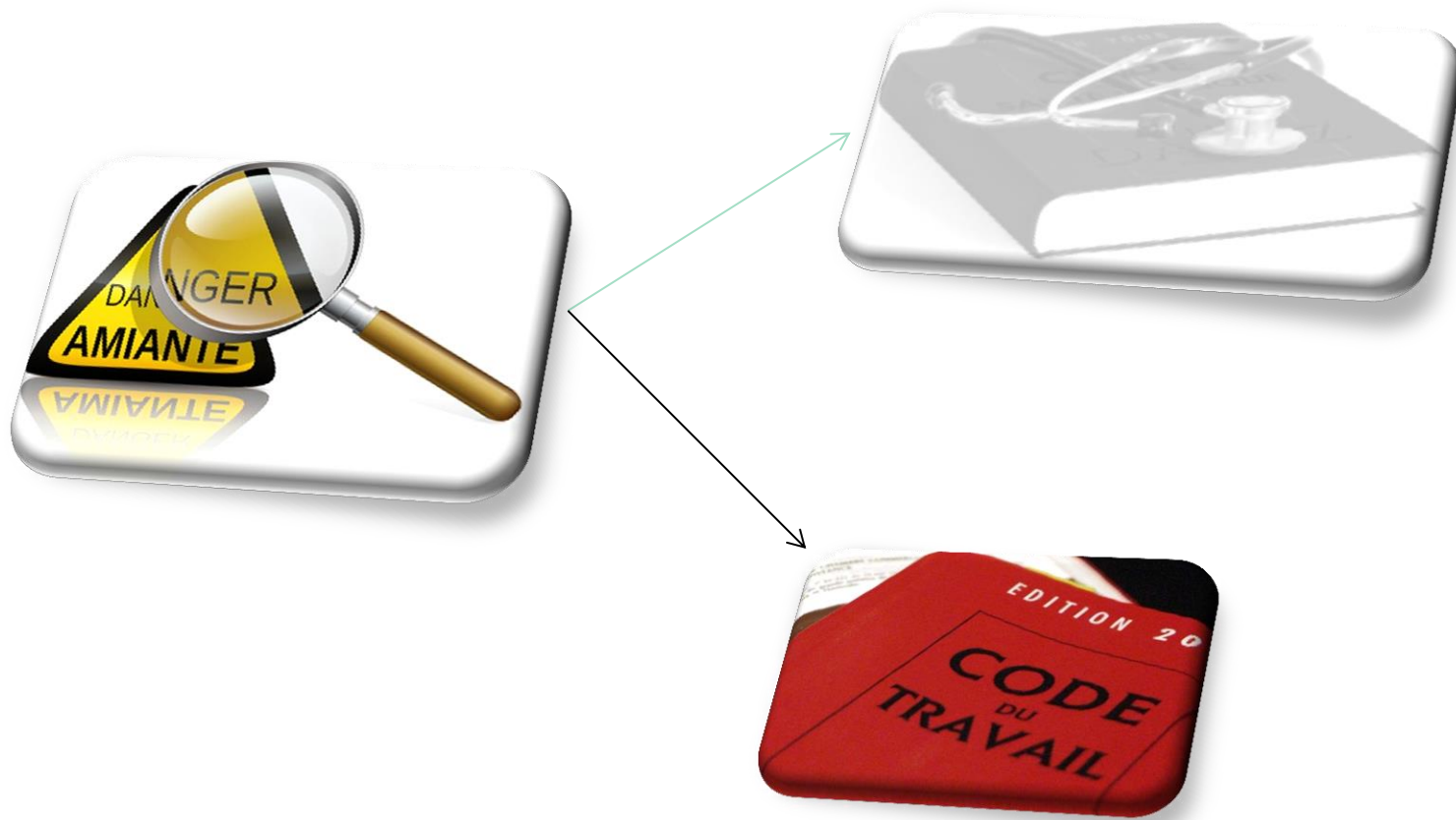
Repérages CSP insuffisants pour une évaluation du risque Amiante.



Si l'évaluation du risque professionnel non réalisée → travaux non envisageables



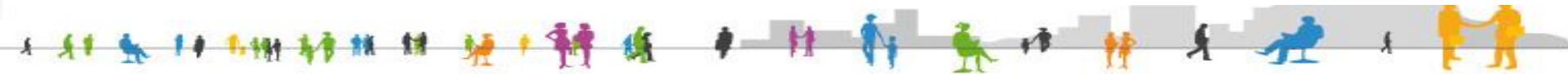
Comment Repérer L' « Amiante » ?



Repérage imposé par le code du travail



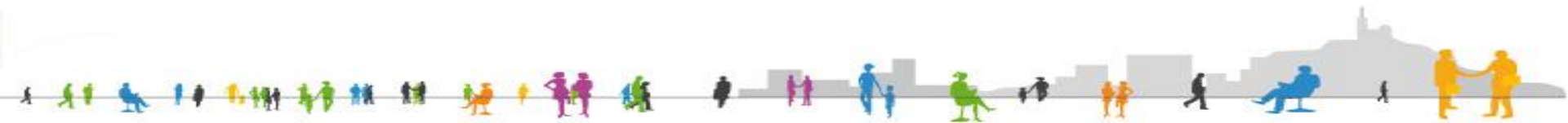
DECRET DU 04 MAI 2012 : OBLIGATIONS DES DONNEURS D'ORDRES



Repérage imposé par le code du travail

Repérage «amiante avant travaux»

- ❑ Actuellement pas de définition réglementaire comparable à celles des autres repérages **mais renforcement de l'obligation de repérage des matériaux contenant de l'amiante pour les donneurs d'ordres (rénovation, travaux routiers, maintenance...) défini dans le décret du 04 mai 2012.**
- ❑ Indispensable pour l'évaluation des risques prévue par le Code du travail.
- ❑ Méthodologie similaire au repérage «avant démolition».
- ❑ Programme de repérage : annexe A de la NF X46-020 pour les ouvrages et parties d'ouvrages concernées par les travaux y compris les installations et équipements industriels. (fours , Echangeurs , racks , colonnes.....)



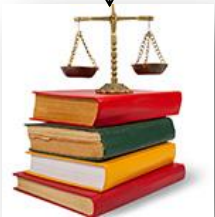
Repérage des M.C.P.A.



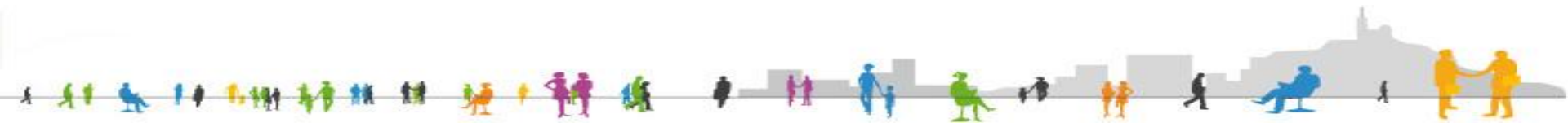
Comment respecter les obligations d'évaluation du risque Amiante?



Prioritairement par un repérage précis et de qualité des matériaux



En utilisant la Norme NFX 46-020



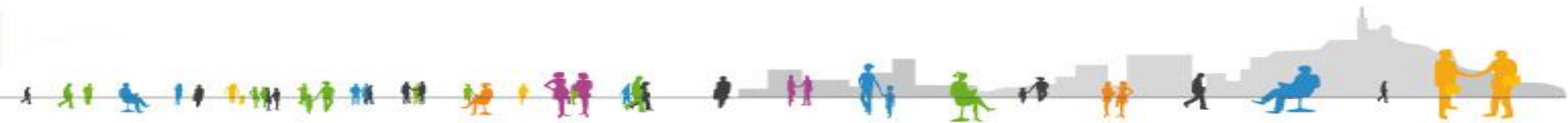


Repérage avant travaux NFX 46-020

Préparation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Commande de la mission de repérage

- Fournir le **programme détaillé des travaux** et le Dossier Technique «amiante».
- Interdiction de définir ou d'imposer la méthode d'intervention, ou le nombre de prélèvements, de sondages et d'analyses à effectuer.
- Distinction coûts repérage et analyses de laboratoire (**pas de Forfaitisation**).





Repérage avant travaux NFX 46-020

Préparation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Obligations du donneur d'ordre

Informer les locataires, copropriétaires, occupants et exploitants, de l'intervention et **organiser leur présence**, (aucune restriction d'accès aux locaux pour l'opérateur de repérage).

A la demande de l'opérateur de repérage, si les investigations de celui-ci le requièrent, prendre les dispositions pour **faire évacuer temporairement les locaux**.

Enfin :
Fournir les **moyens** d'accès (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.) et les conditions d'utilisation.
Procéder aux démontages demandés par l'opérateur de repérage.

Notifier par écrit, les zones concernées par le démontage (préciser nature du démontage et les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc)).



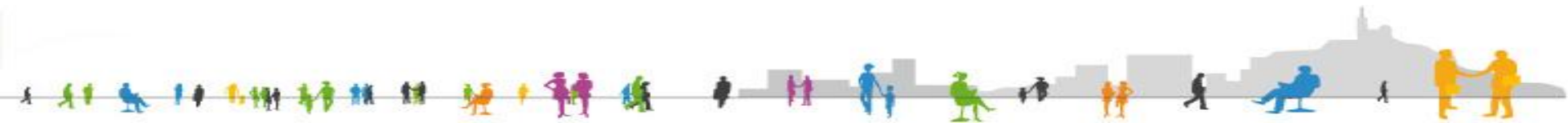


Repérage avant travaux NFX 46-020

Préparation du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Obligations de l'opérateur de repérage

L'opérateur de repérage doit afin de définir son intervention :

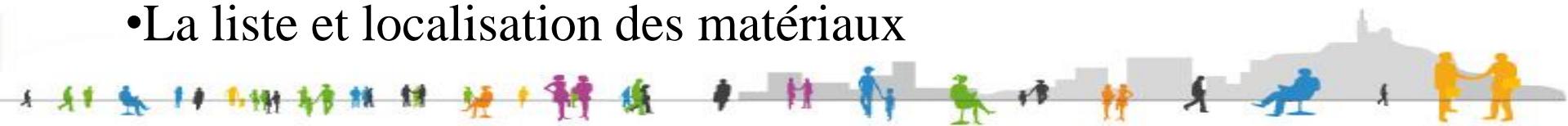
- Analyser les documents fournis par le donneur d'ordre.
- Veiller à la cohérence de l'ensemble des recherches et au récolement des résultats.
- Déterminer les éventuelles actions nécessaires (recherche complémentaire, réalisation des documents manquants).
- Déterminer périmètre et programme du repérage (en fonction du programme détaillé des travaux fourni).
- Organiser un cheminement pour visiter systematiquement toutes les parties de l'immeuble concerné par le périmètre de repérage.



Contenu du rapport de repérage

Dans tous les cas un rapport de repérage exhaustif par bâtiment doit comprendre :

- La date d'exécution du repérage.
- L'identification des différents intervenants.
- La dénomination de l'immeuble concerné.
- Les conclusions (en début de rapport).
- Les plans ou croquis de tous les locaux ainsi que la liste exhaustive des locaux visités et non visités.
- Les résultats et rapports d'analyse des prélèvements.
- Les plans ou croquis permettant de localiser les matériaux contenant de l'amiante (ainsi que tous les prélèvements et sondages).
- La liste et localisation des matériaux



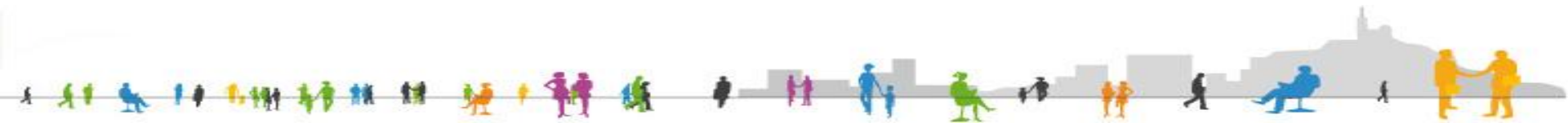
L'opérateur de repérage

L'opérateur de repérage doit être certifié depuis le 1 novembre 2007
(arrêté du 21 novembre 2006)

La procédure de certification doit être renouvelée tous les 5 ans

Sa formation est faite sur la base de la norme NFX 46-020
Critères d'impartialité, d'indépendance...

Travailleurs soumis aux obligations de la sous-section 4 du décret
*Modes opératoires, formation amiante, non contre-indication au port
des EPI*



Empoussièrément attendu de l'opération



J'ai un repérage précis et de qualité des matériaux conforme à la Norme NFX 46-020 ?



Je dois définir l'empoussièrément attendu de mon opération.

En utilisant :

- Mon retour d'expérience .
- Les résultats de la campagne META.
- Les documents de l'INRS.
- Campagne CARTO (En cours)
- Base SCOLA

En réalisant des chantiers test.



JE VOUS REMERCIE POUR VOTRE ATTENTION



Laurent ROUBIN – Contrôleur de Sécurité Expert Amiante

Colloque Amiante GIPHISE du 17 décembre 2015

